



## ASSOCIATION VENT DU HAUT-SÉGALA

Association régie par la loi du 01/07/1901 décret 16/08/1901 n° W462001672

Poutiac, 46210 GORSES, ventduhautsegala@gmail.com

Réunion Vensolair 16/04/2025, salle des fêtes, Labastide du Ht-Mont:  
Projet éolien de Malbouyssou.

### Compte rendu de l'association Vent du Haut-Ségala

La réunion a rassemblé une quarantaine de personnes dont une forte majorité très hostile au projet. Deux représentants de Vensolair ont présenté la société Vensolair, la zone du projet, les différentes « études » en cours et un calendrier des étapes du projet.

Mme la Maire, fermière d'un terrain concerné par le projet, était absente.

M. Labit, premier adjoint de la mairie a ouvert la réunion plénière en précisant que depuis l'installation du mât de mesure en octobre 2024, **les trois quarts des habitants de Labastide-du-Haut-Mont se sont prononcés contre le projet et que le conseil municipal a voté majoritairement contre.**

Il a précisé que la commune est déjà cernée par diverses installations : au nord quatre pylônes (TNT, FM, radar), sept éoliennes du parc Sousceyrac/St Saury, un nouveau projet de Sousceyrac et à l'est quatre éoliennes autorisées à Parlan. Cela suffit.

La mairie a reçu de nombreuses plaintes concernant l'éventualité d'un parc éolien supplémentaire au sud-ouest du bourg, lequel ne peut rien apporter de positif aux habitants. M. Labit a demandé un rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète et promet d'aller jusqu'à la rencontre avec le sénateur s'il le faut.

**« Nous ne voulons pas de ce projet » : l'auditoire a exprimé ainsi son opposition à plusieurs reprises et a été très critique sur les points suivants :**

- La zone éolienne envisagée, en contrebas du bourg est peu ventée et ne tient aucun compte de la présence du bourg et de nombreux hameaux à moins de 1000m. Leurs habitants ne veulent pas subir une forte dégradation du cadre de vie : nuisances acoustiques, sanitaires, perte de paysage, baisse drastique des valeurs immobilières.
- La poursuite du projet et son autorisation préfectorale devrait être conditionnées par
  - L'autorisation du conseil municipal
  - Le vote de la population
  - L'autorisation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Le fait que ces éléments soient au mieux de simples avis consultatifs, constitue un déni de démocratie pour ce projet très impactant pour le territoire.

La SAFER n'est pas du tout consultée bien que les parcs éoliens nuisent souvent aux élevages et réduisent notablement les terres à statut agricole.

- Les sources du Tolerme, situées sur la zone éolienne envisagée, participent à l'alimentation en eau potable de 75 communes adhérentes du Syndicat Mixte Limargue-Ségala. La zone humide de leur vallon alluvial et sa biodiversité remarquable doivent être préservées de toute pollution et non uniquement le secteur de captation.

- **Vensolair reprend les termes trompeurs des services de l'état** : « *gisement éolien favorable* » ou "zone à potentiel éolien" ou "zone favorable à l'éolien". Ces termes ne résultent pas d'une étude concernant la présence ou non de vent mais signifient qu'en 2012, en l'absence de délibération contre l'éolien, les communes étaient dites « favorables » au développement de l'éolien (SRE, juin 2012).

Notons que plus récemment dans le Ségala, Latronquière<sup>1</sup> (nov. 2023) et Saint-Cirgues<sup>2</sup> (déc. 2024) ont exprimé des réticences face à l'éolien.

Notons encore une similitude avec le projet éolien à Dégagnac : Vensolair y poursuit son projet en opposition avec le conseil municipal et les habitants, opposition de Dégagnac soutenue par le conseiller départemental, le député, et le président du Lot.

- Prétextant que les études sont en cours, les deux représentants de Vensolair **n'ont pu nous renseigner sur les éléments essentiels du projet** : nombre d'éoliennes, puissances, hauteurs, emplacements exacts des machines et lieu de raccordement. Il faut s'attendre à ce que ces éléments ne soient portés à la connaissance du public qu'à la date de dépôt de demande d'autorisation préfectorale.
- Le coût du projet est estimé à 30 millions d'euros. Le financement participatif local ne peut donc être qu'insignifiant et la rentabilité financière du projet ne pourrait être assurée que grâce au financement public par le biais d'un contrat d'achat de l'électricité par EDF, très avantageux et répercuté sur nos factures d'électricité. Cette somme pourrait être plus efficacement utilisée, au bénéfice de tous, dans l'isolation des bâtiments, sans préjudice sur l'attractivité du territoire.

Nous rappelons :

- Que la DREAL a défini dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac 20 zones « à potentiel éolien » réparties sur tout ce secteur d'habitat particulièrement dispersé. La majeure partie des habitants de ce territoire se trouve ainsi à moins de 1000 m d'une zone éolienne construite, autorisée, en projet ou potentielle (carte ci-après).
- Que la mise en place d'un site éolien favorise la réalisation de sites similaires sur la totalité des 20 zones potentielles afin d'optimiser le coût de raccordement. De plus, le statut de site dégradé, par l'implantation d'éoliennes par exemple, attire diverses implantations ultérieures réservées aux sites dégradés (multiplication des parcs éoliens, solaire au sol, déchets). L'enjeu pour le Ségala est la perte de son habitabilité.

---

<sup>1</sup> Courrier de Mme la Maire de Latronquière à Mme la Préfète - 15/11/2023 : «... l'éolien (...) ne semble pas du tout adapté, l'installation des mâts se situant trop près des habitations ».

<sup>2</sup> PV du CM de St-Cirgues, 7/12/2024, déclaration de M. le Maire « Il n'est pas souhaitable de transformer le Ségala en un miroir de panneaux photovoltaïques ou de forêts d'éoliennes ».

Carte des 20 zones « à potentiel éolien » dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac 20 zones selon le portail cartographique des EnR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>.

